

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Baker Tilly STREGO
Société par actions simplifiée au capital de 11 605 986 euros
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS
063200885 RCS ANGERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2026

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2026, il a été extrait ce qui suit :

(...)

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date du 22 juillet 2026 aux termes duquel Monsieur Samuel TYTGAT fait apport à la Société de 987 actions de la société **TYTGAT - Expertise-comptable, Conseil**, société par actions simplifiée au capital social de 120 000 euros, dont le siège social est situé Valpark - 1H rue Louis Duvant- 59220 ROUVIGNIES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 503 181 RCS VALENCIENNES, évalués à **un million trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent trente-sept euros et cinquante centimes (1 394 137,50 €)**, rémunéré comme suit :

- A concurrence **d'un million trois cent quatre-vingt -quatorze mille soixante-dix-huit euros et quarante centimes (1 394 078,40 euros)**, 6240 (six mille deux cent quarante) actions de la société Baker Tilly STREGO, chacune d'une valeur vénale de deux cent vingt-trois euros et quarante-et-un centimes d'euros (223,41 €) dont 21,00 euros de valeur nominale par action et 202,41 euros de prime d'apport par action.

Soit une valeur nette d'apport de **1 394 078,40 euros** :

- 131 040,00 euros à titre d'augmentation de capital,
- 1 263 038,40 euros à titre de prime d'apport.
- A concurrence de **cinquante-neuf euros et dix centimes d'euros (59,10 euros)**, une soulte en numéraire due par la société Baker Tilly STREGO à Monsieur Samuel TYTGAT et qui sera inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société Baker Tilly STREGO au nom de Monsieur Samuel TYTGAT

- du rapport de la société G/AUDIT, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Angers en date du 22 juin 2026.

Approuve cet apport et son évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport conjoint du Président et du Comité de direction, décide à titre de rémunération de cet apport approuvé d'augmenter le capital social de **131 040 euros** pour le porter de **11 605 986 euros** à **11 737 026 euros**, au

moyen de la création de **6240 actions nouvelles** de 21 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Samuel TYTGAT.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport (**1 394 078,40 euros**) et le montant de l'augmentation de capital (**131 040,00 euros**), soit la somme de **1 263 038,40 euros**, constitue **une prime d'apport** qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Comme conséquence des décisions adoptées dans les résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 "Capital"

ARTICLE 6 - CAPITAL

6.1 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Assemblée générale extraordinaire du 22 Juillet 2026

Par l'assemblée générale Extraordinaire du 22 juillet 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 131 040 euros au moyen de la création de 6240 actions d'une valeur nominale de 21 euros (avec une prime d'apport de 1 263 038,40 euros) portant ainsi le capital à 11 737 026 euros. »

Le reste de l'article reste inchangé.

6.2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **onze millions sept cent trente-sept mille vingt-six euros** (11 737 026 euros).

Il est divisé en 558 906 actions de 21 € chacune, libérées intégralement, de catégorie "O" (action ordinaire), et de catégorie "R" (action de préférence sans droit de vote), à savoir :

- Action « O » : action propriété d'un associé ayant la qualité professionnelle d'Avocat ou d'Expert-Comptable ou exerçant son activité dans la société.
- Action « R » : action propriété d'un associé n'ayant ni la qualité d'Expert-comptable ni la qualité d'Avocat et n'exerçant pas son activité dans la société.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

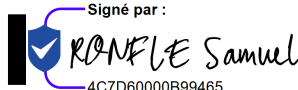
CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

**Pour extrait certifié conforme
La Présidence
SAMUEL RONFLE CONSEIL, représenté par Monsieur Samuel RONFLE**

Signé par :

4C7D60000B99465...